

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3584-2005

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE 2005-2010 (PGEÉ)
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
(BUDGET ET MODALITÉS DE L'ANNÉE 2006)

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN
MACROÉCOLOGIE (GRAME)

CORPORATION DES ENTREPRISES EN
TRAITEMENT DE L'AIR ET DU FROIS
(CETAF)

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

Intervenantes

**Analyse des programmes en efficacité énergétique
du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution en réseaux autonomes**

Nicole Moreau
Jacques Fontaine
Consultants en énergie

Préparé pour:
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Stratégies Énergétiques (S.É.)

Le 18 Janvier 2006

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la Régie d'approuver le PGEÉ en réseaux autonomes proposé par le Distributeur, avec les modifications ou précisions suivantes :

RECOMMANDATION NO. 1

Nous recommandons à la Régie de demander à Hydro-Québec d'évaluer l'ampleur du problème de non livraison des PEÉRA aux clientèles admissibles de chacun des réseaux (pour cause de comptes d'électricité en souffrance particulièrement) et d'entreprendre des démarches de consultation avec les autorités politiques locales et les fournisseurs en vue de proposer des solutions lors de l'étude du budget 2007 du PGEÉ devant la Régie.

Il y aurait lieu pour Hydro-Québec d'examiner, en concertation avec les autorités locales de chacune des communautés, les moyens disponibles qui permettraient de contourner cette difficulté qui nuit à l'atteinte des objectifs visés par les PEÉRA. Une possibilité, qui pourrait être discutée avec les communautés et les divers fournisseurs de combustible, d'équipements et de services d'entretien et réparation, consisterait à offrir l'aide financière directement à ces derniers plutôt qu'aux clients. D'autres possibilités pourraient également être examinées en versant l'aide à d'autres intermédiaires (les municipalités, les conseils de bandes indiennes ou les villages inuit).

RECOMMANDATION NO. 2

Nous recommandons à la Régie de demander au Distributeur de généraliser l'ensemble des aides offertes par les PEÉRA à tous les réseaux autonomes (sauf ceux du Lac Robertson évidemment), et ce dès le présent dossier.

RECOMMANDATION NO. 3

Nous recommandons donc à la Régie de requérir que les installations d'équipements de chauffage (conversion, remplacement et nouvelle construction) subventionnés par les PEÉRA soient obligatoirement certifiés *Energy Star*.

RECOMMANDATION NO. 4

Nous recommandons que la Régie demande au Distributeur d'évaluer la rentabilité d'une aide financière au remplacement d'équipements de chauffage au mazout de moindre performance énergétique par des équipements certifiés *Energy Star*, avant d'attendre la fin de vie utile de l'équipement déjà en place. Le Distributeur ferait rapport à la Régie lors de l'étude du Budget 2007 de son PGEÉ.

RECOMMANDATION NO. 5

Il est essentiel qu'Hydro-Québec connaisse adéquatement l'état des logements des communautés visées par les programmes du PGEÉ en réseau autonome et leurs autres caractéristiques culturelles, économiques et sociales. Comme la taille de ces marchés ne justifie pas qu'Hydro-Québec entreprenne elle-même ses propres études à ce sujet, celle-ci doit maximiser ses partenariats et ses consultations de manière à bénéficier de la connaissance déjà acquise de cette situation par les acteurs qui sont sur le terrain.

Ces consultations devraient permettre d'identifier les options optimales pour la mise en œuvre de ce programme et des autres programmes du PGEÉ et les mesures à prendre pour en simplifier l'accès et éliminer les barrières bureaucratiques. La réduction du nombre d'interlocuteurs et la mise en œuvre du programme par des personnes déjà résidentes de ces communautés et y occupant déjà des positions de responsabilité nous apparaît être un gage essentiel à son succès.

Des programmes fédéraux existent d'ailleurs déjà d'ailleurs dans plusieurs réseaux autonomes. En particulier, le *Programme d'action pour les collectivités autochtones et nordiques (PACAN)* géré par les *Affaires indiennes et du Nord du Canada (AINC)* offre différentes formes d'aide destinées à améliorer le parc immobilier des communautés autochtones, accroître leur efficacité énergétique et favoriser la réalisation de projets d'énergie renouvelable. Une coordination est donc indispensable entre les programmes d'Hydro-Québec et ceux offerts par ces autres instances, en les adaptant aux spécificités de chacun des réseaux autonomes.

RECOMMANDATION NO. 6

L'ensemble des programmes d'efficacité énergétique résidentiels en réseaux autonomes devrait viser tant les économies d'électricité que les économies de mazout, ce avec quoi Hydro-Québec Distribution semble être en accord quoiqu'elle n'ait pas explicitement indiqué que cette approche s'appliquerait à toutes les mesures.

RECOMMANDATION NO. 7

Nous recommandons que la Régie requiert qu'Hydro-Québec Distribution ajoute au moins un réseau autonome des premières nations à ceux des îles-de-la-Madeleine et d'Anticosti pour initier en 2006 le *Programme d'interventions personnalisées*. Ceci accroîtra l'utilité de cette phase de démarrage en permettant de mieux identifier les problématiques particulières à la mise en œuvre en milieu autochtone.

RECOMMANDATION NO. 8

Nous sommes d'avis que la proportion du surcoût assumée par le Distributeur au programme *Novoclimat* devrait augmenter en fonction des écarts de températures avec la région de Montréal. Par exemple, s'il fait 20% plus froid dans un réseau autonome donné, l'aide financière sera de 60% au lieu de 50%.

RECOMMANDATION NO. 9

Nous avons une crainte sur la disponibilité des agents livreurs *Novoclimat*. GRAME et SÉ-AQLPA avaient recensé l'an dernier que, parmi les régions où l'on retrouve des réseaux autonomes seules la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la Mauricie ont des constructeurs et professionnels accrédités *Novoclimat*, mais l'on ignore même si ceux-ci oeuvrent dans ces réseaux autonomes. Le distributeur doit s'assurer que sont formés des gens aptes à fournir le service, en privilégiant l'emploi de ressources locales.

RECOMMANDATION NO. 10

Nous recommandons d'évaluer la possibilité de bonifier le programme *Service d'inspection ÉnerGuide pour les maisons* en identifiant la rentabilité du programme pour le Distributeur et sa clientèle spécifiquement en réseaux autonomes.

RECOMMANDATION NO. 11

Ici encore, nous avons une crainte quant à la disponibilité des agents livreurs *Service ÉnerGuide pour les maisons*. GRAME et SÉ-AQLPA avaient recensé en 2004 qu'il n'existait aucun agent-livreur local certifié *ÉnerGuide* dans les régions du Nunavik, un seul pour toute la région de la Mauricie, aucun agent-livreur n'est mentionné pour la région de la Côte Nord et en Anticosti ¹ et on ne dénombre qu'un seul agent-livreur pour l'ensemble des Îles-de-la-Madeleine et la Gaspésie. Le distributeur doit également s'assurer que sont formés des gens aptes à fournir le service, en privilégiant l'emploi de ressources locales.

¹ Pour toute la région de la Côte Nord, les clients sont invités à contacter directement l'Agence de l'efficacité énergétique.

RECOMMANDATION NO. 12

Tout comme pour le marché résidentiel, le Distributeur doit pallier son manque de connaissance de l'état des bâtiments et des caractéristiques culturelles, économique et social des marchés commercial, institutionnel et industriel (CII) de chacun des réseaux autonomes au moyen de consultations et partenariats avec les autorités et acteurs locaux.

Ces consultations et partenariats devraient viser la réduction des freins bureaucratiques, la réduction du nombre d'acteurs requis pour cette mise en œuvre en privilégiant les ressources locales occupant déjà des positions de responsabilité dans les communautés.

RECOMMANDATION NO. 13

Tout comme pour le secteur résidentiel, l'ensemble des programmes d'efficacité énergétique du secteur CII en réseaux autonomes devraient viser tant les économies d'électricité que les économies de mazout, ce avec quoi Hydro-Québec Distribution semble en accord, quoiqu'elle n'ait pas explicitement indiqué que cette approche s'appliquerait à toutes les mesures.

RECOMMANDATION NO. 14

Nous recommandons que la Régie requiert que le Distributeur inclut dans son PGEÉ le maintien sur une période transitoire la continuité des programmes de subventions selon les modalités suivantes :

- Définir une période transitoire de l'ordre de 5 à 8 ans, pendant laquelle la subvention de 30 % au mazout demeure pour les clients qui ont déjà converti leur système de chauffage au mazout depuis moins de cinq ans à 10 ans.
- Durant la même période, dans les cas où les appareils de chauffage au mazout sont désuets et/ou non efficaces, fournir de l'aide financière afin de permettre l'achat de fournaies plus efficace (Energy Star) ou octroyer de l'aide financière à la conversion des systèmes de chauffage du mazout vers l'électricité, selon des modalités à définir.
- Accorder une aide additionnelle si les équipements du client, avant que cela ne devienne obligatoire au programme, sont déjà Energy Star.
- Poursuivre les programmes d'aide prévue au PGEÉ relativement à l'efficacité énergétique de la chauffe (enveloppe thermique des bâtiments, thermostats électroniques programmables, etc.).

RECOMMANDATION NO. 15

Puisque à terme, un programme d'économie d'énergie appliqué aux réseaux autonomes remplace du mazout et réduit les émissions de gaz à effet de serre (soit chez le Distributeur en réduisant la demande d'électricité produite avec des combustibles, soit chez le consommateur en réduisant ses besoins de chauffage au mazout), nous recommandons que dans les tests de rentabilité des programmes et dans l'évaluation du potentiel d'économie d'énergie, le prix suggéré de 8\$US₁₉₉₅ par tonne de CO₂ soit pris en compte.

TABLE DES MATIÈRES

1	LE MANDAT	1
2	LA DÉMARCHE D'INTÉGRATION DES PEÉRA AU PGEÉ	2
3	LES PEÉRA	4
3.1	DES PEÉRA DIFFICILES D'APPLICATION ET VARIABLES ENTRE RÉSEAUX AUTONOMES	4
3.2	L'UNIFORMISATION DES PEÉRA OFFERTS AUX DIVERS RÉSEAUX AUTONOMES	6
3.3	LA QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE SUBVENTIONNÉS PAR LES PEÉRA	8
4	LES PROGRAMMES DU PGEÉ EN RÉSEAUX AUTONOMES	9
4.1	LE MARCHÉ RÉSIDENTIEL	9
4.1.1	Considérations communes à l'ensemble des programmes résidentiels.....	9
4.1.2	Programme d'interventions personnalisées en efficacité énergétique.....	13
4.1.3	Programme <i>Novoclimat</i> - réseaux autonomes	14
4.1.4	Service d'inspection ÉnerGuide pour les maisons.....	15
4.1.5	Programme Promotion Mieux Consommer-Energy Star- RA.....	15
4.2	LES MARCHÉS COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET INDUSTRIEL (CII)	16
4.2.1	Considérations communes à l'ensemble des programmes CII.....	16
4.2.2	Programme Appui initiatives Optimisation énergétique des bâtiments-RA.....	16
4.2.3	Programme appui aux initiatives-systèmes industriels-réseaux autonomes	17
4.3	DES PROGRAMMES TRANSITOIRES POUR LES RÉSEAUX AUTONOMES NOUVELLEMENT RACCORDÉS AU RÉSEAU PRINCIPAL	17
5	ANALYSE FINANCIÈRE - LA PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR DES ÉMISSIONS DE CO₂	19
6	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	20

1

LE MANDAT

Nous avons reçu mandat, de la part du *Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)* et du regroupement *CETAF-AQLPA-SÉ* (la Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et *Stratégies Énergétiques*) d'examiner le *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* en réseaux autonomes 2005-2010 proposé par d'Hydro-Québec Distribution comme document HQD-1, document 2 (avec ses annexes A, B, C et D) au dossier R-3584-2005 de la Régie de l'énergie.

Notre mandat inclus l'examen des programmes d'efficacité proposés dans ce *Plan* ainsi que de la démarche d'intégration à ce *Plan* des programmes d'efficacité énergétique déjà disponibles en réseaux autonomes (« PEÉRA ») du Distributeur.

Nous assurons par les présentes une continuité des propos qui ont été déposés par Mme Christina Romanelli pour *SÉ-AQLPA* et le *GRAME* lors de l'étude du *Plan d'approvisionnement 2005-2014* d'Hydro-Québec Distribution (Dossier R-3550-2004, Pièce *SÉ-AQLPA-5*, doc.1 – *GRAME-2*, doc.1)

Le présent rapport a été remis à nos clients afin que ceux-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve conjointe devant la Régie de l'énergie.

2

LA DÉMARCHE D'INTÉGRATION DES PEÉRA AU PGEÉ

Le Distributeur souhaite adapter le *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* afin d'y intégrer les programmes d'efficacité énergétique en réseaux autonomes (les « PEÉRA ») déjà existants, à des degrés divers, depuis 1979 :

« Le processus actuel du PGEÉ sera adapté afin d'intégrer celui des programmes d'efficacité énergétique en réseaux autonomes (PEÉRA). »

Source : HQD-1, Doc. 2, p. 29, citation.

« Le Distributeur propose une approche intégrée de l'efficacité énergétique en réseau autonome, l'adaptation des programmes du PGEÉ s'impose pour intégrer les économies de mazout afin d'appuyer les programmes d'utilisation efficace de l'énergie. L'adaptation des programmes s'impose également pour tenir compte des spécificités culturelles ainsi que des ressources et conditions distinctes, notamment dans l'approche commerciale ».

Source : HQD-1, doc. 2, p. 9.

Les PEÉRA visent, au moyen d'aides financières, à inciter la clientèle à opter pour le chauffage au mazout plutôt qu'à l'électricité alors que les programmes du PGEÉ visent à favoriser des économies d'électricité.

Ces deux moyens permettent de réduire les coûts du Distributeur pour approvisionner en énergie la clientèle des réseaux autonomes, tout en étant rentables pour cette même clientèle (HQD-1, doc.2, p.5).

Nous appuyons le Distributeur dans sa démarche d'intégration des deux groupes de programmes. Au présent rapport, nous exprimons cependant certaines préoccupations :

1. Quant aux moyens qui seront mis en place pour effectivement intégrer les PEÉRA au PGEÉ et en maximiser les impacts; et
2. Quant aux moyens (programme, échéance et budget) qui seront utilisés pour maximiser l'impact des programmes en efficacité énergétique du PGEÉ en réseaux autonomes.

Selon notre compréhension, l'intégration des PEÉRA et des programmes du PGEÉ devrait viser une optimisation des objectifs en matière d'efficacité énergétique. Ces objectifs en matière d'efficacité énergétique devraient cependant tenir compte des besoins des clientèles des réseaux autonomes en favorisant **une approche adaptée à leurs spécificités** et en tenant compte de **l'établissement de partenariats avec les ressources en place.**

Nous comprenons d'autre part que la démarche d'intégration des PEÉRA au PGEÉ du Distributeur vise à permettre la réalisation d'économies d'énergie additionnelles, tant en électricité qu'en mazout. D'ailleurs, l'évaluation du potentiel technico-économique d'efficacité énergétique réalisée pour Hydro-Québec tient dorénavant compte des économies potentielles quant à ces deux sources d'énergie (HQD-1, doc. 2, Annexe A). Nous appuyons cette prise en compte des économies de combustible dans le PGEÉ des réseaux autonomes, celles-ci s'avérant rentables tant pour le consommateur que pour le Distributeur (qui réduit ainsi son aide financière), tout en étant bénéfique pour l'environnement.

Le tableau suivant, déposé par Hydro-Québec Distribution, illustre le potentiel technico-économique d'efficacité énergétique des réseaux autonomes pour les différentes formes d'énergie et les différents usages (HQD-2, Doc.1, p. 8). Parmi les principales mesures envisagées, plusieurs touchent au chauffage, à la circulation de l'air dans les locaux, à la réfrigération et, dans une moindre mesure, à la climatisation :

POTENTIEL TECHNICO-ÉCONOMIQUE POUR LES RÉSEAUX AUTONOMES - SOMMAIRE

Marché	Source d'énergie	PTÉ 5 ans (GWh éq.)	PTÉ par usage (GWh éq.)	Principales mesures
Résidentiel	Électricité	30,4 GWh	Chauffage des locaux : 13,5 Chauffage de l'eau : 1,1 Électroménagers : 4,5 Éclairage : 10,4 Climatisation : 0,1 Piscines : 0,9	<u>Chauffage des locaux</u> : Pompes à chaleur géothermique, Isolation des sous-sols et abaissement de la température <u>Électroménagers</u> : Laveuses efficaces et élimination du second réfrigérateur <u>Éclairage</u> : Luminaire «Fluo compact» et éclairage extérieur
	Mazout	32,8 GWh éq.	Chauffage des locaux : 25,9 Chauffage de l'eau : 6,7	<u>Chauffage des locaux</u> : Abaissement de la température, Isolation des sous-sols et réduction des infiltrations <u>Chauffage de l'eau</u> : Chauffe-eau solaire
CI	Électricité	24,1 GWh	Chauffage des locaux : 6,0 Chauffage de l'eau : 0,4 Force motrice : 4,8 Éclairage : 12,6 Climatisation : 0,3	<u>Chauffage des locaux</u> : Contrôle de l'air neuf, récupérateur de chaleur et gestion optimisée <u>Force motrice et réfrigération</u> : Efficacité du système de ventilation et compoitors à haute efficacité (alimentation) <u>Éclairage</u> : Optimisation de la conception et remplacement des Incandescents par des super T8
	Mazout	48,8 GWh éq.	Chauffage des locaux : 47,2 Chauffage de l'eau : 1,4	<u>Chauffage des locaux</u> : Système de gestion de l'énergie (plusieurs mesures), rendement des chaudières et fournaises, Isolation
Industriel	Électricité	3,8 GWh	Force motrice : 1,8 Éclairage : 0,9 Chauffage : 0,4 Autres : 0,7	<u>Force motrice</u> : Rendement des moteurs, entraînements à fréquence variable, contrôlés <u>Éclairage</u> : T8, super T8 et fluorescent compact. Contrôle centralisé
Total	Électricité	58,3 GWh		
	Mazout	81,2 GWh équivalents		
	Grand total	139,5 GWh équivalents		

Note : Le total peut être différent de la somme des données en raison des arrondis.

3

LES PEÉRA**3.1 DES PEÉRA DIFFICILES D'APPLICATION ET VARIABLES ENTRE RÉSEAUX AUTONOMES**

Les PEÉRA offerts par Hydro-Québec consistent à inciter la clientèle des réseaux autonomes à se chauffer au mazout plutôt qu'à l'électricité.

Les aides financières offertes ne sont pas identiques dans chaque réseau autonome et varient selon qu'il s'agisse de la clientèle résidentielle ou de la clientèle affaires. Elles consistent, selon le cas, en :

1. Une compensation pour l'approvisionnement au mazout, en garantissant au client que sa facture énergétique pour le chauffage sera toujours inférieure d'au moins 30% par rapport à celle qu'il aurait payée s'il s'était chauffé à l'électricité.
2. Diverses aides financière à la conversion des équipements de chauffage vers le mazout, à l'installation d'équipements au mazout dans la nouvelle construction ainsi qu'au remplacement de ces équipements lorsque désuets.
3. Diverses aides financières à l'entretien annuel et au dépannage/réparation des équipements de chauffe au mazout.

Ces aides financières ne s'appliquent pas aux réseaux autonomes dont l'approvisionnement électrique provient de la centrale hydroélectrique du Lac Robertson.

Dans les réseaux inuit du Nunavik, l'aide financière couvre aussi l'approvisionnement au propane pour certains usages tels la cuisson.

Les aides financières offertes s'ajoutent à la tarification dissuasive pour le chauffage appliquée dans les réseaux autonomes du nord du 53^e parallèle (réseaux du Nunavik, incluant les villages inuit et le village cri de Whapmagootsui). Cette tarification a déjà été examinée dans le dossier tarifaire d'Hydro-Québec Distribution et ne fait pas partie de l'objet du présent dossier..

La figure suivante illustre les types de PEÉRA offerts dans chaque réseau (Source : HQD-1, doc. 2 Annexe B, page 4):

2 PROGRAMMES D'UTILISATION EFFICACE DE L'ÉNERGIE
3 DES RÉSEAUX AUTONOMES
4 EN VIGUEUR AU 15 SEPTEMBRE 2005

Programmes d'utilisation efficace de l'énergie - Réseaux Autonomes en vigueur au 15 septembre 2005			Compensation ¹	Aide financière			Entretien & dépannage	
Territoire	PEE	Cliantèle	%	Conversion	Nouvelle construction	Remplacement	Entretien annuel	Dépannage réparation
IDL M	IDL M	Résidentiel	30%	X	X	X	X	X
		Affaires	Parti					
Anticosti	Anticosti	Résidentiel	30%	X	X		X	
		Affaires	30%				X	
Basse Côte-Nord ²	La Péninsule	Résidentiel	30%	X	X			
		Affaires						
Haute-Mauricie	Cloua	Résidentiel		X	X			
		Affaires						
	Atikamek ³	Résidentiel	30%		X		X	X
		Affaires	30%				X	X
Nunavik	Cri ⁴	Résidentiel	30%					
		Affaires						
	Mukvik ⁴	Résidentiel	30%				X	X
		Affaires	30% Propane ⁴				X	X

NOTES : (1) La compensation varie en fonction des tarifs d'électricité - (2) Aucun programme n'est disponible pour les clients du réseau Lac-Robertson
(3) Les programmes sont inclus dans des ententes de conversion entre Hydro-Québec et les communautés concernées
(4) Compensation pour le gaz propane de certains usages commerciaux contre la cuisson, selon l'entente

Outre cette variabilité des PEÉRA entre les réseaux autonomes, le GRAME et SÉ-AQLPA avaient souligné, au dossier R-3550-2004, que, selon des responsables locaux, **de nombreux abonnés ne peuvent bénéficier des aides financières offertes car Hydro-Québec ne les verse qu'aux clients dont les comptes sont en règle.** Le taux de défaut de paiement des comptes d'électricité serait très élevé dans plusieurs communautés desservies par des réseaux autonomes, où la pauvreté est parfois endémique. Dans les villages inuit du Nunavik, certaines aides financières des PEÉRA sont toutefois versées directement aux autorités autochtones, ce qui permet ainsi à chaque abonné visé d'en bénéficier. La même règle ne s'applique toutefois pas à la

communauté autochtone crie de Whapmagoostui, qui fait partie du même réseau que le village inuit de Kuujuarapik.²

RECOMMANDATION NO. 1

Nous recommandons à la Régie de demander à Hydro-Québec d'évaluer l'ampleur du problème de non livraison des PEÉRA aux clientèles admissibles de chacun des réseaux (pour cause de comptes d'électricité en souffrance particulièrement) et d'entreprendre des démarches de consultation avec les autorités politiques locales et les fournisseurs en vue de proposer des solutions lors de l'étude du budget 2007 du PGEÉ devant la Régie.

Il y aurait lieu pour Hydro-Québec d'examiner, en concertation avec les autorités locales de chacune des communautés, les moyens disponibles qui permettraient de contourner cette difficulté qui nuit à l'atteinte des objectifs visés par les PEÉRA. Une possibilité, qui pourrait être discutée avec les communautés et les divers fournisseurs de combustible, d'équipements et de services d'entretien et réparation, consisterait à offrir l'aide financière directement à ces derniers plutôt qu'aux clients. D'autres possibilités pourraient également être examinées en versant l'aide à d'autres intermédiaires (les municipalités, les conseils de bandes indiennes ou les villages inuit).

3.2 L'UNIFORMISATION DES PEÉRA OFFERTS AUX DIVERS RÉSEAUX AUTONOMES

Hydro-Québec propose de modifier les PEÉRA offertes aux clientèles (tant résidentielles que d'affaires) du réseau autonome d'Anticosti, de manière à ce que la totalité des aides leur soient disponibles. Outre l'approvisionnement en mazout, le programme offert permettra dorénavant d'aider l'ensemble des clientèles de l'île tant pour l'installation ou la conversion de systèmes au mazout, leur entretien annuel, leur réparation-dépannage et leur remplacement.

Les PEÉRA offerts à ce réseau s'établiront dorénavant comme suit (Source: HQD-1, doc.2, page 34) :

² **SÉ-AQLPA-GRAME**, Dossier R-3550-2004, Pièce SÉ-AQLPA-5, doc.1 – GRAME-2, doc.1, Rapport de Cristina Romanelli.

MODIFICATION AU PROGRAMME D'UTILISATION EFFICACE DE L'ÉNERGIE DE L'ÎLE D'ANTICOSTI

Programmes d'utilisation efficace de l'énergie - Réseaux Autonomes			Compensation ¹ mazout	Aide financière			Entretien & dépannage	
				%	Conversion	Nouvelle construction	Remplacement	Entretien annuel
Territoire	PEE	Clientèle						
Anticosti	Anticosti	Résidentiel	30%	X	X	X	X	X
		Affaires	30%	X	X	X	X	X

NOTES : (1) La compensation varie en fonction des tarifs d'électricité

Actuel
 Modification

Nous appuyons cette modification, qui permettra d'étendre aux clientèles d'Anticosti les bénéfices tant économiques qu'environnementaux de l'ensemble des PEÉRA.

Nous nous interrogeons toutefois sur le maintien des disparités entre les PEÉRA dans les autres réseaux autonomes (sauf ceux du Lac Robertson, où l'exclusion est compréhensible). Même au nord du 53^e parallèle, la clientèle de Whapmagoostui est privée d'une partie des aides offertes à leurs voisins inuit de Kuujuarapik alimentés par le même réseau autonome, en plus du fait que l'ensemble des clientèles du Nunavik et de Whapmagoostui sont privées de certaines des aides disponibles au sud du 53^e parallèle. Il serait logique que le Distributeur offre les mêmes types d'aide à l'ensemble des réseaux.

Le fait que certains PEÉRA n'aient historiquement pas été prévus aux conventions avec certaines des premières nations n'empêche pas la Régie et Hydro-Québec de livrer ces PEÉRA aux clientèles visées, comme cela se fait déjà auprès de communautés blanches.

Nous comprenons que la compensation au mazout dans les réseaux du nord du 53^e parallèle peut être conjoncturellement inapplicable en raison de la tarification électrique et des prix de combustible en vigueur à des dates données. Toutefois, cette compensation reste disponible pour une partie des clientèles du nord du 53^e parallèle au cas où la conjoncture des prix la rendrait applicable. Il est donc logique que toutes les clientèles du nord du 53^e parallèle puissent également en bénéficier.

RECOMMANDATION NO. 2

Nous recommandons à la Régie de demander au Distributeur de généraliser l'ensemble des aides offertes par les PEÉRA à tous les réseaux autonomes (sauf ceux du Lac Robertson évidemment), et ce dès le présent dossier.

3.3 LA QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE SUBVENTIONNÉS PAR LES PEÉRA

Dans un souci d'intégration des PEÉRA au PGEÉ, il serait logique que les équipements de chauffage subventionnés au mazout (ou, selon le cas, au propane) soient ceux les plus efficaces disponibles sur le marché.

Tant le client que le Distributeur en tireraient avantage du fait de la réduction de consommation de combustible, en plus de l'avantage environnemental qu'une telle réduction procure.

RECOMMANDATION NO. 3

Nous recommandons donc à la Régie de requérir que les installations d'équipements de chauffage (conversion, remplacement et nouvelle construction) subventionnés par les PEÉRA soient obligatoirement certifiés *Energy Star*.

RECOMMANDATION NO. 4

Nous recommandons que la Régie demande au Distributeur d'évaluer la rentabilité d'une aide financière au remplacement d'équipements de chauffage au mazout de moindre performance énergétique par des équipements certifiés *Energy Star*, avant d'attendre la fin de vie utile de l'équipement déjà en place. Le Distributeur ferait rapport à la Régie lors de l'étude du Budget 2007 de son PGEÉ.

4

LES PROGRAMMES DU PGEÉ EN RÉSEAUX AUTONOMES

4.1 LE MARCHÉ RÉSIDENTIEL

4.1.1 Considérations communes à l'ensemble des programmes résidentiels

Il nous semble que le Distributeur ne mesure pas l'ampleur de la tâche à entreprendre dans les bâtiments résidentiels.

Selon les informations fournies par le Distributeur dans le présent dossier, « près de 60 % des maisons au Nunavik ont moins de 25 ans et ont été construites selon des normes supérieures d'isolation. » (HQD-1, doc. 2, p.10). Cependant, à la réponse d'HQD à Option consommateur (HQD-4, doc.6, p.74) le distributeur mentionne que l'âge moyen des maisons de plus de vingt-cinq (25) ans est d'environ trente-trois (33) ans. L'état d'isolation de ces habitations n'est pas connu du Distributeur ».

Au dossier R-3550-2004, le GRAME et SÉ-AQLPA soulignaient l'état inquiétant des logements dans de nombreuses communautés des premières nations situées en réseaux autonomes, tel qu'illustré dans un rapport publié par le *Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador* en 2003 :

Un parc immobilier comportant de nombreuses lacunes

[...] Dans son ensemble, 41 % du parc de logements des 42 Premières Nations du Québec et du Labrador requièrent des travaux de réparation ou de rénovation. Parmi ceux-ci 74 % nécessitent des rénovations majeures dont le coût varie entre 16 500 \$ et 90 000 \$ alors que 26 % du total requièrent des rénovations mineures.³

En 2000, il y avait 6 553 unités manquantes (par rapport à 10 961 unités existantes) dans le parc immobilier résidentiel pour l'ensemble des 42 premières nations du Québec et du Labrador. Parmi les unités manquantes, 2201 unités étaient nécessaires afin de loger les jeunes adultes qui formeraient de nouveaux ménages au cours des 5 années subséquentes.

³ Source : **ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (APNQL)**, (2003). *Les besoins des premières nations du Québec et du Labrador*, version révisée incluant *Le Rapport complémentaire de novembre 2002* et *La conciliation de données*. Résolutions APNQL 6/2000 et 7/2000, octobre 2003, pp.17-18.

De plus, 4478 unités requéraient des travaux de rénovation ou de réparation, 516 unités étaient en état de désuétude et un minimum de 1677 cas de contamination par les moisissures avaient été signalés.⁴

Dans les villages où résident des membres des Premières Nations, on constate un problème significatif de surpeuplement par logement, ainsi que des besoins de rénovation importants lesquels viennent affecter de manière significative la consommation énergétique par ménage et ses besoins en termes de programmes.

Au village cri de Whapmagoostui, selon les statistiques de 2003 du Ministère des affaires indiennes et du Nord du Canada⁵ :

- ◇ La taille moyenne des ménages en 2003 était de 4.5 résidents par unité.
- ◇ 74 logements d'un coût moyen de 125 000 \$ auraient été nécessaires (en 2003) afin d'adresser le problème de surpeuplement et de croissance démographique (dont 48 pour loger les familles partageant leur logement avec une autre famille et 26 afin de répondre à la croissance démographique de la population).
- ◇ 108 logements sur un total de 162 nécessiteraient des rénovations majeures dont le coût moyen est de 20 500 \$ par unité.
- ◇ De plus, plusieurs logements nécessiteraient des mesures correctives visant la décontamination des logements. Malgré le manque de statistiques précises à ce sujet, des cas de contamination par moisissure ont été identifiés alors que plusieurs logements n'auraient pas de système de ventilation.

⁴ Source : APNQL, 2003, p. 4..

⁵ Source : APNQL, 2003, annexe 2, p.24.

⁶ Source : APNQL, 2003, annexe 2, p.14.

⁷ Source : APNQL, 2003, annexe 2, p.14.

⁸ Ceci inclut 3 maisons qui ont été décontaminées en 2000 mais pour lesquelles il reste des mesures correctives à faire requérant des investissements moyens de 7000 \$ par unité. De plus 53 maisons en bois rond construites en 1970-71 demandent des investissements importants pour lesquelles trois options ont été envisagées : 1) la rénovation 2) la rénovation et transformation en résidences bifamiliales 3) le remplacement. Données tirées de APNQL, 2003, annexe 2, p.15.

⁹ Données tirées de APNQL, 2003, annexe 2, p.40. Il y est également précisé que les coûts ont été déterminés par extrapolation.

¹⁰ Selon les inspections effectuées par Santé Canada.

¹¹ Données tirées de APNQL, 2003, annexe 2, p.42

¹² Pour les deux communautés de Montagnais dans le cadre des projets de rénovation majeure la superficie habitable des logements est doublée suite à l'aménagement de chambres au sous-sol.

¹³ Selon les inspections effectuées par Santé Canada.

¹⁴ Source : APNQL, 2003, p. 4.

Dans le village Attikamekw d'Opitciwan, en 2003 ⁶ :

- ◇ La taille moyenne des ménages était de 5.8 résidents par unité.
- ◇ 323 logements d'un coût moyen de 100 000 \$ auraient été nécessaires afin de rejoindre une taille moyenne par logement équivalente à la moyenne applicable aux réserves du Québec de 4 personnes par logement.
- ◇ 184 logements nécessiteraient des rénovations (parmi celles-ci 84 requérant des réparations dont le coût moyen est de 5000 \$ par unité, 35 maisons nécessitant des rénovations mineures de 10 000 \$ en moyenne et 65 requérant des rénovations majeures avec un coût moyen de 30 000 \$ par unité).
- ◇ De plus, 111 logements nécessiteraient des mesures correctives visant la décontamination des logements avec des coûts moyens atteignant jusqu'à 25 000 \$ par unité pour 42 parmi elles.

Dans le village Attikamekw de Wemotaci, en 2003 ⁷ :

- ◇ La taille moyenne des ménages était de 5.2 résidents par unité.
- ◇ 221 logements d'un coût moyen de 100 000 \$ seraient nécessaires afin de rejoindre une taille moyenne par logement équivalente à la moyenne applicable aux réserves du Québec (y compris 53 remplacements de maisons en bois rond qui sont condamnées).
- ◇ 92 logements nécessiteraient des rénovations (y compris 39 maisons exigeant des réparations dont le coût moyen est de 5 000 \$ par unité, 28 maisons requérant des rénovations mineures de 15 000 \$ en moyenne et 27 maisons requérant des rénovations majeures avec un coût moyen de 30 000 \$ par unité).
- ◇ 89 logements demanderaient des mesures correctives visant la décontamination des logements. Parmi celles-ci, 54 logements sont contaminés à un degré léger ⁸, 25 à un degré modéré et 10 à un degré élevé.

Dans le petit village montagnais de Pakua Shipi (à St-Augustin), selon les statistiques de 2003 ⁹ :

- ◇ La taille moyenne des ménages était de 5.6 résidents par unité.
- ◇ 35 logements (y compris 3 maisons en état de désuétude) d'un coût moyen de 123 000 \$ seraient nécessaires afin de rejoindre une taille moyenne par logement équivalente à la moyenne applicable aux réserves du Québec.

- ◇ 22 logements nécessiteraient des rénovations (dont 7 requérant des réparations dont le coût moyen est de 5 000 \$ par unité, 14 maisons nécessitant des rénovations mineures de 15 000 \$ par unité en moyenne et une maison requérant des rénovations majeures avec un coût moyen de 55 000 \$).
- ◇ De plus, 27 logements nécessiteraient des mesures correctives visant la décontamination par moisissure. Parmi celles-ci, 11 sont contaminées à un degré léger (et nécessiteraient des mesures correctives de 5 000 \$ par unité en moyenne)¹⁰ et 16 sont contaminées à un degré modéré (avec un coût moyen de 8 000 \$ par unité pour les mesures correctives).

Dans le village montagnais de Unamen Shipu (à La Romaine), en 2003¹¹ :

- ◇ La taille moyenne des ménages était de 4.5 résidents par unité.
- ◇ 74 nouveaux logements (y compris 3 maisons condamnées) d'un coût moyen de 123 000 \$ sont nécessaires afin de répondre au problème de surpeuplement .
- ◇ 103 logements nécessiteraient des rénovations (dont 34 requérant des réparations dont le coût moyen est de 15 000 \$ par unité, 13 maisons nécessitant des rénovations mineures de 35 000 \$ par unité en moyenne et 18 maisons¹² requérant des rénovations majeures avec un coût moyen de 75 000 \$).
- ◇ De plus, 85 logements nécessiteraient des mesures correctives visant la décontamination par moisissure. Parmi celles-ci, 34 sont contaminées à un degré léger¹³ et 51 sont contaminées à un degré modéré.

Selon le rapport du *Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador* (2003), on ne pouvaient qu'anticiper « une détérioration des conditions de logement des premières nations du Québec et du Labrador » dans les années à venir.¹⁴

Source : Dossier R-3550-2004, Pièce SÉ-AQLPA-5, doc. 1 – GRAME-2, doc.1

Comme le GRAME et SÉ-AQLPA le soulignaient au dossier R-3550-2004, les besoins considérables du parc immobilier de plusieurs réseaux autonomes requièrent des investissements majeurs et le concours de partenaires multiples, notamment de plusieurs ministères des gouvernements fédéral et provincial.

D'autres facteurs, culturels, d'éloignement, d'isolement, d'accès à l'information, de compréhension des programmes, de disponibilité financière, d'alphabétisation, de langue parlée, de mode d'usage des logements, de surpeuplement, etc. doivent également être pris en compte dans la mise en oeuvre des programmes d'efficacité énergétique auprès des diverses communautés visées.

RECOMMANDATION NO. 5

Il est essentiel qu'Hydro-Québec connaisse adéquatement l'état des logements des communautés visées par les programmes du PGEÉ en réseau autonome et leurs autres caractéristiques culturelles, économiques et sociales. Comme la taille de ces marchés ne justifie pas qu'Hydro-Québec entreprenne elle-même ses propres études à ce sujet, celle-ci doit maximiser ses partenariats et ses consultations de manière à bénéficier de la connaissance déjà acquise de cette situation par les acteurs qui sont sur le terrain.

Ces consultations devraient permettre d'identifier les options optimales pour la mise en œuvre des programmes du PGEÉ et les mesures à prendre pour en simplifier l'accès et éliminer les barrières bureaucratiques. La réduction du nombre d'interlocuteurs et la mise en œuvre par des personnes déjà résidentes de ces communautés et y occupant déjà des positions de responsabilité nous apparaît être un gage essentiel au succès des programmes de PGEÉ en réseaux autonomes.

Des programmes fédéraux existent d'ailleurs déjà dans plusieurs de ces réseaux. En particulier, le *Programme d'action pour les collectivités autochtones et nordiques (PACAN)* géré par les *Affaires indiennes et du Nord du Canada (AINC)* offre différentes formes d'aide destinées à améliorer le parc immobilier des communautés autochtones, accroître leur efficacité énergétique et favoriser la réalisation de projets d'énergie renouvelable. Une coordination est donc indispensable entre les programmes d'Hydro-Québec et ceux offerts par les autres instances, en s'adaptant aux spécificités de chacun des réseaux autonomes.

RECOMMANDATION NO. 6

L'ensemble des programmes d'efficacité énergétique résidentiels en réseaux autonomes devrait viser tant les économies d'électricité que les économies de mazout, ce avec quoi Hydro-Québec Distribution semble être en accord quoiqu'elle n'ait pas explicitement indiqué que cette approche s'appliquerait à toutes les mesures.

Les considérations qui précèdent s'appliquent à l'ensemble des programmes résidentiels examinés ci-après.

4.1.2 Programme d'interventions personnalisées en efficacité énergétique

Le *Programme d'interventions personnalisées en efficacité énergétique* proposé par le Distributeur correspond au type d'approche que nous préconisons.

Nous sommes d'accord avec la proposition du Distributeur de déployer d'abord cet important programme dans un nombre limité de réseaux autonomes. Cette démarche permettra d'identifier les barrières et difficultés qui devront être surmontées avant que le Distributeur poursuive l'implantation de ce programme dans les autres réseaux.

L'implantation aux seules Îles-de-la-Madeleine et à l'Île Anticosti n'offrira toutefois pas au Distributeur l'outil préalable dont il aurait besoin pour bien se préparer à poursuivre l'implantation de ce programme dans des communautés où vivent des membres des premières nations. Nous recommandons qu'au moins un réseau autonome autochtone soit ajouté à la liste des réseaux où le *Programme d'interventions personnalisées en efficacité énergétique* sera déployé en 2006.

RECOMMANDATION NO. 7

Nous recommandons que la Régie requiert qu'Hydro-Québec Distribution ajoute au moins un réseau autonome des premières nations à ceux des îles-de-la-Madeleine et d'Anticosti pour initier en 2006 le *Programme d'interventions personnalisées*. Ceci accroîtra l'utilité de cette phase de démarrage en permettant de mieux identifier les problématiques particulières à la mise en œuvre en milieu autochtone.

4.1.3 Programme *Novoclimat*- réseaux autonomes

Nous appuyons l'intention du Distributeur d'offrir le programme *Novoclimat* aux clients des réseaux autonomes qui se chauffent au mazout.

RECOMMANDATION NO. 8

Nous sommes d'avis que la proportion du surcoût assumée par le Distributeur au programme *Novoclimat* devrait augmenter en fonction des écarts de températures avec la région de Montréal. Par exemple, s'il fait 20% plus froid dans un réseau autonome donné, l'aide financière sera de 60% au lieu de 50%.

RECOMMANDATION NO. 9

Nous avons une crainte sur la disponibilité des agents livreurs *Novoclimat*. GRAME et SÉ-AQLPA avaient recensé l'an dernier que, parmi les régions où l'on retrouve des réseaux autonomes seules la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la Mauricie ont des constructeurs et professionnels accrédités *Novoclimat*, mais l'on ignore même si ceux-ci oeuvrent dans ces réseaux autonomes.¹⁵ Le distributeur doit s'assurer que sont formés des gens aptes à fournir le service, en privilégiant l'emploi de ressources locales.

¹⁵ Source : Pièce SÉ-AQLPA-5, doc.1 – GRAME-2, doc.1. Une liste complète et mise à jour des constructeurs et professionnels accrédités *Novoclimat* est disponible au site web de l'Agence de l'efficacité énergétique à : <http://www.aee.gouv.qc.ca/habitation/novoclimat/constructeurs/entrepreneurs/entrepreneurs.jsp>.

4.1.4 Service d'inspection ÉnerGuide pour les maisons

Nous appuyons l'intention d'offrir le programme *Service d'inspection ÉnerGuide pour les maisons* (de l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada) aux clients des réseaux autonomes qui se chauffent au mazout.

RECOMMANDATION NO. 10

Nous recommandons d'évaluer la possibilité de bonifier le programme *Service d'inspection ÉnerGuide pour les maisons* en identifiant la rentabilité du programme pour le Distributeur et sa clientèle spécifiquement en réseaux autonomes.

RECOMMANDATION NO. 11

Ici encore, nous avons une crainte quant à la disponibilité des agents livreurs *Service ÉnerGuide pour les maisons*. GRAME et SÉ-AQLPA avaient recensé en 2004 qu'il n'existait aucun agent-livreur local certifié *ÉnerGuide* dans les régions du Nunavik, un seul pour toute la région de la Mauricie, aucun agent-livreur n'est mentionné pour la région de la Côte Nord et en Anticosti¹⁶ et on ne dénombre qu'un seul agent-livreur pour l'ensemble des Îles-de-la-Madeleine et la Gaspésie. Le distributeur doit également s'assurer que sont formés des gens aptes à fournir le service, en privilégiant l'emploi de ressources locales.¹⁷

4.1.5 Programme Promotion Mieux Consommer-Energy Star- RA

Le Distributeur doit, dans une démarche intégrée entre les PEÉRA et le PGEÉ, aider financièrement à l'installation de fournaies et de chauffe-eau au mazout Energy Star, tel que mentionné précédemment, et ce dans tous les réseaux autonomes.

Nous avons recommandé plus haut dans ce rapport que les PEÉRA relatifs aux équipements de chauffage exigent que les nouvelles installations soient Energy Star et permette la conversion d'équipements moins efficaces.

Nous avons aussi recommandé que ces programmes soient généralisés à l'ensemble des clientèles de l'ensemble des réseaux autonomes (sauf ceux du Lac Robertson évidemment).

¹⁶ Pour toute la région de la Côte Nord, les clients sont invités à contacter directement l'Agence de l'efficacité énergétique.

¹⁷ Source : Pièce SÉ-AQLPA-5, doc.1 – GRAME-2, doc.1. Une liste complète et mise à jour de tous les agents-livreurs certifiés *EnerGuide* est disponible au site web de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) à : <http://www.aee.gouv.qc.ca/habitation/existantes/inspection/liste/liste.jsp>

4.2 LES MARCHÉS COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET INDUSTRIEL (CII)

4.2.1 Considérations communes à l'ensemble des programmes CII

RECOMMANDATION NO. 12

Tout comme pour le marché résidentiel, le Distributeur doit pallier son manque de connaissance de l'état des bâtiments et des caractéristiques culturelles, économique et social des marchés commercial, institutionnel et industriel (CII) de chacun des réseaux autonomes au moyen de consultations et partenariats avec les autorités et acteurs locaux.

Ces consultations et partenariats devraient viser la réduction des freins bureaucratiques, la réduction du nombre d'acteurs requis pour cette mise en œuvre en privilégiant les ressources locales occupant déjà des positions de responsabilité dans les communautés.

RECOMMANDATION NO. 13

Tout comme pour le secteur résidentiel, l'ensemble des programmes d'efficacité énergétique du secteur CII en réseaux autonomes devraient viser tant les économies d'électricité que les économies de mazout, ce avec quoi Hydro-Québec Distribution semble en accord, quoiqu'elle n'ait pas explicitement indiqué que cette approche s'appliquerait à toutes les mesures.

4.2.2 Programme Appui initiatives Optimisation énergétique des bâtiments-RA

Nous appuyons l'intention du Distributeur d'offrir le programme « *Appui aux initiatives optimisation énergétique des bâtiments-réseaux autonomes* » aux clients qui se chauffent au mazout.

Nous appuyons particulièrement la bonification de l'aide que permettent les coûts évités plus importants en réseaux autonomes (sauf aux Iles-de-la-Madeleine et au Lac Robertson).

Là encore, nous nous inquiétons de la disponibilité en nombre suffisant du personnel spécialisé en réseaux autonomes pour permettre la mise en œuvre de ce programme et des freins bureaucratiques qui pourraient survenir. Les consultations et partenariats que nous recommandons à Hydro-Québec d'entreprendre devraient chercher à résoudre ces difficultés.

4.2.3 Programme appui aux initiatives-systèmes industriels-réseaux autonomes

Nous appuyons l'intention du Distributeur d'offrir le programme « Appui aux initiatives-Systèmes Industriels-Réseaux autonomes » aux clients qui se chauffent au mazout.

Les mêmes remarques s'appliquent quant à la de la disponibilité en nombre suffisant du personnel spécialisé requis pour la mise en œuvre et la réduction des barrières bureaucratiques.

4.3 DES PROGRAMMES TRANSITOIRES POUR LES RÉSEAUX AUTONOMES NOUVELLEMENT RACCORDÉS AU RÉSEAU PRINCIPAL

Le PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution devrait prévoir également des programmes transitoires applicables aux réseaux autonomes nouvellement raccordés au réseau principal.

Les clients du Distributeur se retrouveraient démunis en cas d'abolition des programmes d'aide financière à la consommation et aux équipements de chauffage au mazout lors d'un raccordement de réseau, situation d'autant plus déplorable que c'est Hydro-Québec elle-même qui les aura incité à opter pour cette source d'énergie alors que leur réseau était autonome.

La crainte d'une telle situation nuit à l'acceptation par les communautés concernées des divers projets de raccordement qui leur sont présentés par Hydro-Québec. Bien qu'Hydro-Québec se soit dite sensibilisée à ce phénomène, il y a absence de programmes de transition clairs et connus d'avance au PGEÉ.

Des raccordements au réseau principal sont présentement en cours d'examen pour les réseaux autonomes de Wemotaci (dossier R-3585-2005) et, éventuellement, La Romaine (voir dossier R-3550-2004). Le raccordement d'autres réseaux pourrait aussi être envisagé.

RECOMMANDATION NO. 14

Nous recommandons que la Régie requiert que le Distributeur inclut dans son PGEÉ le maintien sur une période transitoire la continuité des programmes de subventions selon les modalités suivantes :

- Définir une période transitoire de l'ordre de 5 à 8 ans, pendant laquelle la subvention de 30 % au mazout demeure pour les clients qui ont déjà converti leur système de chauffage au mazout depuis moins de cinq ans à 10 ans.
- Durant la même période, dans les cas où les appareils de chauffage au mazout sont désuets et/ou non efficaces, fournir de l'aide financière afin de permettre l'achat de fournaises plus efficaces (Energy Star) ou octroyer de l'aide financière à la conversion des systèmes de chauffage du mazout vers l'électricité, selon des modalités à définir.
- Accorder une aide additionnelle si les équipements du client, avant que cela ne devienne obligatoire au programme, sont déjà Energy Star.
- Poursuivre les programmes d'aide prévue au PGEÉ relativement à l'efficacité énergétique de la chauffe (enveloppe thermique des bâtiments, thermostats électroniques programmables, etc.).

5

ANALYSE FINANCIÈRE - LA PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR DES ÉMISSIONS DE CO₂

Au dossier R-3550-2004, SÉ-AQLPA et le GRAME mentionnaient « qu'il serait une erreur stratégique de ne pas attribuer une valeur économique au CO₂ évité. » (Source : Dossier R-3550-2004, Pièce SÉ-AQLPA-5, doc. 1– GRAME-2, doc.1).

Dans sa décision D-2005-178 portant sur le Plan d'approvisionnement du Distributeur, la Régie demandait au Distributeur de tenir compte des bénéfices associés aux réductions de gaz à effet de serre dans l'évaluation de la rentabilité des projets de jumelage éolien-diesel dans les réseaux autonomes et elle retenait le prix suggéré par l'Agence Internationale de l'Énergie de 8\$US₁₉₉₅ par tonne de CO₂, ce qui équivaut à 13\$CAN₂₀₀₄.¹⁸

« Son marché n'étant pas encore établi, la valeur du dioxyde de carbone évité n'est pas incluse dans l'analyse. Cependant, l'Agence Internationale de l'Énergie suggère une valeur plancher de 8\$US₁₉₉₅ par tonne de CO₂ sur le marché futur des échanges, ce qui équivaut à 13\$CAN₂₀₀₄.¹⁹ » Source : (HQD-5, doc.1, annexe 1, p. 6)

RECOMMANDATION NO. 15

Puisque à terme, un programme d'économie d'énergie appliqué aux réseaux autonomes remplace du mazout et réduit les émissions de gaz à effet de serre (soit chez le Distributeur en réduisant la demande d'électricité produite avec des combustibles, soit chez le consommateur en réduisant ses besoins de chauffage au mazout), nous recommandons que dans les tests de rentabilité des programmes et dans l'évaluation du potentiel d'économie d'énergie, le prix suggéré de 8\$US₁₉₉₅ par tonne de CO₂ soit pris en compte.

¹⁸ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3550-2004, Décision D-2005-78, pages 33 et 34.

¹⁹ Agence Internationale de l'énergie « World Energy Outlook 2000 », 2000.

6

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Nous recommandons donc à la Régie d'approuver le PGEÉ en réseaux autonomes proposé par le Distributeur, avec les modifications ou précisions suivantes :

RECOMMANDATION NO. 1

Nous recommandons à la Régie de demander à Hydro-Québec d'évaluer l'ampleur du problème de non livraison des PEÉRA aux clientèles admissibles de chacun des réseaux (pour cause de comptes d'électricité en souffrance particulièrement) et d'entreprendre des démarches de consultation avec les autorités politiques locales et les fournisseurs en vue de proposer des solutions lors de l'étude du budget 2007 du PGEÉ devant la Régie.

Il y aurait lieu pour Hydro-Québec d'examiner, en concertation avec les autorités locales de chacune des communautés, les moyens disponibles qui permettraient de contourner cette difficulté qui nuit à l'atteinte des objectifs visés par les PEÉRA. Une possibilité, qui pourrait être discutée avec les communautés et les divers fournisseurs de combustible, d'équipements et de services d'entretien et réparation, consisterait à offrir l'aide financière directement à ces derniers plutôt qu'aux clients. D'autres possibilités pourraient également être examinées en versant l'aide à d'autres intermédiaires (les municipalités, les conseils de bandes indiennes ou les villages inuit).

RECOMMANDATION NO. 2

Nous recommandons à la Régie de demander au Distributeur de généraliser l'ensemble des aides offertes par les PEÉRA à tous les réseaux autonomes (sauf ceux du Lac Robertson évidemment), et ce dès le présent dossier.

RECOMMANDATION NO. 3

Nous recommandons donc à la Régie de requérir que les installations d'équipements de chauffage (conversion, remplacement et nouvelle construction) subventionnés par les PEÉRA soient obligatoirement certifiés *Energy Star*.

RECOMMANDATION NO. 4

Nous recommandons que la Régie demande au Distributeur d'évaluer la rentabilité d'une aide financière au remplacement d'équipements de chauffage au mazout de moindre performance énergétique par des équipements certifiés *Energy Star*, avant d'attendre la fin de vie utile de l'équipement déjà en place. Le Distributeur ferait rapport à la Régie lors de l'étude du Budget 2007 de son PGEÉ.

RECOMMANDATION NO. 5

Il est essentiel qu'Hydro-Québec connaisse adéquatement l'état des logements des communautés visées par les programmes du PGEÉ en réseau autonome et leurs autres caractéristiques culturelles, économiques et sociales. Comme la taille de ces marchés ne justifie pas qu'Hydro-Québec entreprenne elle-même ses propres études à ce sujet, celle-ci doit maximiser ses partenariats et ses consultations de manière à bénéficier de la connaissance déjà acquise de cette situation par les acteurs qui sont sur le terrain.

Ces consultations devraient permettre d'identifier les options optimales pour la mise en œuvre de ce programme et des autres programmes du PGEÉ et les mesures à prendre pour en simplifier l'accès et éliminer les barrières bureaucratiques. La réduction du nombre d'interlocuteurs et la mise en œuvre du programme par des personnes déjà résidentes de ces communautés et y occupant déjà des positions de responsabilité nous apparaît être un gage essentiel à son succès.

Des programmes fédéraux existent d'ailleurs déjà d'ailleurs dans plusieurs réseaux autonomes. En particulier, le *Programme d'action pour les collectivités autochtones et nordiques (PACAN)* géré par les *Affaires indiennes et du Nord du Canada (AINC)* offre différentes formes d'aide destinées à améliorer le parc immobilier des communautés autochtones, accroître leur efficacité énergétique et favoriser la réalisation de projets d'énergie renouvelable. Une coordination est donc indispensable entre les programmes d'Hydro-Québec et ceux offerts par ces autres instances, en les adaptant aux spécificités de chacun des réseaux autonomes.

RECOMMANDATION NO. 6

L'ensemble des programmes d'efficacité énergétique résidentiels en réseaux autonomes devrait viser tant les économies d'électricité que les économies de mazout, ce avec quoi Hydro-Québec Distribution semble être en accord quoiqu'elle n'ait pas explicitement indiqué que cette approche s'appliquerait à toutes les mesures.

RECOMMANDATION NO. 7

Nous recommandons que la Régie requiert qu'Hydro-Québec Distribution ajoute au moins un réseau autonome des premières nations à ceux des îles-de-la-Madeleine et d'Anticosti pour initier en 2006 le *Programme d'interventions personnalisées*. Ceci accroîtra l'utilité de cette phase de démarrage en permettant de mieux identifier les problématiques particulières à la mise en œuvre en milieu autochtone.

RECOMMANDATION NO. 8

Nous sommes d'avis que la proportion du surcoût assumée par le Distributeur au programme *Novoclimat* devrait augmenter en fonction des écarts de températures avec la région de Montréal. Par exemple, s'il fait 20% plus froid dans un réseau autonome donné, l'aide financière sera de 60% au lieu de 50%.

RECOMMANDATION NO. 9

Nous avons une crainte sur la disponibilité des agents livreurs *Novoclimat*. GRAME et SÉ-AQLPA avaient recensé l'an dernier que, parmi les régions où l'on retrouve des réseaux autonomes seules la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la Mauricie ont des constructeurs et professionnels accrédités *Novoclimat*, mais l'on ignore même si ceux-ci oeuvrent dans ces réseaux autonomes. Le distributeur doit s'assurer que sont formés des gens aptes à fournir le service, en privilégiant l'emploi de ressources locales.

RECOMMANDATION NO. 10

Nous recommandons d'évaluer la possibilité de bonifier le programme *Service d'inspection ÉnerGuide pour les maisons* en identifiant la rentabilité du programme pour le Distributeur et sa clientèle spécifiquement en réseaux autonomes.

RECOMMANDATION NO. 11

Ici encore, nous avons une crainte quant à la disponibilité des agents livreurs *Service ÉnerGuide pour les maisons*. GRAME et SÉ-AQLPA avaient recensé en 2004 qu'il n'existait aucun agent-livreur local certifié *ÉnerGuide* dans les régions du Nunavik, un seul pour toute la région de la Mauricie, aucun agent-livreur n'est mentionné pour la région de la Côte Nord et en Anticosti²⁰ et on ne dénombre qu'un seul agent-livreur pour l'ensemble des Îles-de-la-Madeleine et la Gaspésie. Le distributeur doit également s'assurer que sont formés des gens aptes à fournir le service, en privilégiant l'emploi de ressources locales.

²⁰ Pour toute la région de la Côte Nord, les clients sont invités à contacter directement l'Agence de l'efficacité énergétique.

RECOMMANDATION NO. 12

Tout comme pour le marché résidentiel, le Distributeur doit pallier son manque de connaissance de l'état des bâtiments et des caractéristiques culturelles, économique et social des marchés commercial, institutionnel et industriel (CII) de chacun des réseaux autonomes au moyen de consultations et partenariats avec les autorités et acteurs locaux.

Ces consultations et partenariats devraient viser la réduction des freins bureaucratiques, la réduction du nombre d'acteurs requis pour cette mise en œuvre en privilégiant les ressources locales occupant déjà des positions de responsabilité dans les communautés.

RECOMMANDATION NO. 13

Tout comme pour le secteur résidentiel, l'ensemble des programmes d'efficacité énergétique du secteur CII en réseaux autonomes devraient viser tant les économies d'électricité que les économies de mazout, ce avec quoi Hydro-Québec Distribution semble en accord, quoiqu'elle n'ait pas explicitement indiqué que cette approche s'appliquerait à toutes les mesures.

RECOMMANDATION NO. 14

Nous recommandons que la Régie requiert que le Distributeur inclut dans son PGEÉ le maintien sur une période transitoire la continuité des programmes de subventions selon les modalités suivantes :

- Définir une période transitoire de l'ordre de 5 à 8 ans, pendant laquelle la subvention de 30 % au mazout demeure pour les clients qui ont déjà converti leur système de chauffage au mazout depuis moins de cinq ans à 10 ans.
- Durant la même période, dans les cas où les appareils de chauffage au mazout sont désuets et/ou non efficaces, fournir de l'aide financière afin de permettre l'achat de fournaises plus efficaces (Energy Star) ou octroyer de l'aide financière à la conversion des systèmes de chauffage du mazout vers l'électricité, selon des modalités à définir.
- Accorder une aide additionnelle si les équipements du client, avant que cela ne devienne obligatoire au programme, sont déjà *Energy Star*.
- Poursuivre les programmes d'aide prévue au PGEÉ relativement à l'efficacité énergétique de la chauffe (enveloppe thermique des bâtiments, thermostats électroniques programmables, etc.).

RECOMMANDATION NO. 15

Puisque à terme, un programme d'économie d'énergie appliqué aux réseaux autonomes remplace du mazout et réduit les émissions de gaz à effet de serre (soit chez le Distributeur en réduisant la demande d'électricité produite avec des combustibles, soit chez le consommateur en réduisant ses besoins de chauffage au mazout), nous recommandons que dans les tests de rentabilité des programmes et dans l'évaluation du potentiel d'économie d'énergie, le prix suggéré de 8\$US₁₉₉₅ par tonne de CO₂ soit pris en compte.